



GIVORS

RAPPORT N° 202500 0030

**Objet : Visite d'un logement déclaré inhabitable en l'état****Destinataires :**

- Monsieur le Maire

**RAPPORT DE CONSTATATIONS**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept du mois de juin,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal IMBERDIS Rémi

Agents de Police Judiciaire Adjoints,

Agréés et assermentés, en fonction à la Police Municipale de GIVORS,

Agissant en tenue de service, conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie,

Vu les articles 21 et 21-2 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vingt sept juin deux mille vingt cinq à quatorze heures trente minutes, accompagné du Capitaine OUANDIKA Michaël, chef du centre de secours de Givors, et de Monsieur KREMER Pascal, ingénieur travaux, chargé de mission relation aux usagers à la ville de Givors, nous rendons au 7 rue du Suel à Givors afin de procéder à l'inspection d'un logement appartenant au bailleur 3F IRA.

Sur place, au premier étage, prenons contact avec Monsieur ZAIDI Mehdi, responsable de secteur 3F IRA, qui nous invite à pénétrer dans l'appartement de Madame NEKKA Cheryne, joignable au 07 44 76 47 92.

Constatons que la porte d'entrée du logement qui a été entièrement détruite par l'incendie survenu le 24 juin 2025 a été remplacé par une porte de sécurité temporaire (porte anti-squat).

L'appartement est un T4 comprenant une pièce principale, une cuisine séparée, trois chambres, une salle de bain et un WC.

Dès l'entrée de l'appartement, remarquons d'importantes traces de suie sur les murs, le sol et le plafond.

Indiquons qu'il est impossible d'accéder aux WC ni à la salle de bain car les portes sont gondolées.

Dans la pièce principale et la cuisine, notons que les murs ont été noircis par les fumées de l'incendie. Constatons également que deux coffres des volets roulants de la cuisine ont fortement été dégradés par la chaleur du feu.

Dans le couloir menant aux chambres, apercevons de nombreuses traces de suie, notamment sur le haut des murs.

Bien que les chambres ne semblent pas avoir été impactées par l'incendie, remarquons qu'elles sont dans un état de désordre avancé.

Après l'inspection de l'appartement, l'ensemble des participants a conclu que l'appartement était inhabitable, dû à l'absence d'eau,

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250627-AR2025\_391-AR

d'électricité et d'évacuation des eaux usées.

Rapport rédigé à toutes fins utiles.

Mentionnons annexer des clichés photographiques au présent rapport.

Fait et clos à GIVORS,  
Le vingt sept juin deux mille vingt cinq.

Les Agents de Police Judiciaire Adjoints

Photo N°1 - <Nouvelle photo>



Photo N°2 - <Nouvelle photo>



Photo N°3 - <Nouvelle photo>



Photo N°4 - <Nouvelle photo>



Photo N°5 - <Nouvelle photo>



Photo N°6 - <Nouvelle photo>



Photo N°7 - <Nouvelle photo>



Photo N°8 - <Nouvelle photo>



Photo N°9 - <Nouvelle photo>

Envoyé en préfecture le 27/06/2025  
Reçu en préfecture le 27/06/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250627-AR2025\_391-AR

